



plan local d'urbanisme

pré-inventaire des zones
humides à l'échelle parcellaire



APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU :
31 MARS 2006

ECHELLE 1/10000

ZONES HUMIDES

Conformément à l'article L211-3 du Code de l'environnement des
"zones humides d'intérêt environnemental particulier" ou des
"zones stratégiques pour la gestion de l'eau" pourront être
délimitées
et faire l'objet de servitudes publique par arrêté préfectoral

